

# Concours photographique La biodiversité en ville, édition 2024

La ville de Gien-Arrabloy organise un concours de photographie, gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs giennois, sur le thème de la biodiversité en ville.

## **Règlement du concours :**

### **Article 1 : Organisateur**

Ville de Gien, Centre administratif, direction de l'aménagement et du développement, service planification urbaine et habitat  
3 chemin de Montfort  
45500 Gien  
concertation-gien@gien.fr

### **Article 2 : Inscription**

- Les inscriptions et participations auront lieu du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mai 2024, par courriel, à l'adresse [concertation-gien@gien.fr](mailto:concertation-gien@gien.fr) avec pour objet « concours photographique biodiversité en ville 2024 ».
- L'inscription est gratuite.
- Le formulaire en fin de règlement et le présent règlement devront être remplis en intégralité et transmis avec le cliché présenté au concours.
- Toute personne résidant dans la ville de Gien-Arrabloy peut participer au concours. Un justificatif de domicile sera à joindre au cliché présenté au concours.
- Tout mineur devra être représenté par son responsable légal.
- Les photographes professionnels sont exclus de ce concours.

### **Article 3 : Soumission du cliché**

- Une unique photographie sera admise par candidat.
- Les photographies devront être transmises sous format jpg ou jpeg, dans la limite d'un poids n'excédant pas 5 MO.
- Une vérification de l'authenticité de la photographie pourra être réalisée (les photos doivent être prises par le candidat, ne pas avoir été mises en scène, et ne pas avoir été retouchées).
- Les candidats déclarent et garantissent être les auteurs des photographies proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété des clichés. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photographie.
- Les candidats s'engagent à respecter le droit à l'image et la propriété privée auprès des propriétaires si le cliché est susceptible de porter atteinte à la discrétion d'un tènement ou d'une personne. Une autorisation de publication devra être fournie à toute personne présente sur le cliché. (fournie en annexe)
- Le jury se réserve le droit de refuser les candidatures ne respectant pas ces conditions.

### **Article 4 : Méthode de jugement**

- L'évaluation du jury aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- 5 critères permettront de classer les candidats :
  - le rapport urbain/biodiversité,
  - le jeu de lumière/contraste,
  - la qualité de la prise de vue,
  - le message véhiculé,
  - le lieu de la prise de vue.

- Le jury sera constitué de 5 agents de la collectivité.
- Le jury est souverain quant à la notation des photographies candidates.

### **Article 5 : Lots à gagner**

Seuls les cinq candidats aux meilleurs résultats seront récompensés.

1er lot (note la plus haute) : quatre places pour un évènement de la saison culturelle encore disponibles au moment de la demande

2ème lot : deux places pour un évènement de la saison culturelle encore disponible moment de la demande

3ème lot : un lot de 5 plantes de la serre communale

4ème lot : un lot de 3 plantes de la serre communale

5ème lot (note la plus basse des 5 notes les plus élevées) : une plante de la serre communale

### **Article 6 : Information des gagnants**

Les gagnants seront avertis par courriel, et seront invités à récupérer leur lot au centre administratif, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien.

### **Article 7 : Engagement des candidats et de la collectivité**

- Les candidats permettent à la collectivité de diffuser des photographies des concourants à toutes fins de communication.
- Toute donnée personnelle, excepté le crédit d'un cliché, sera effacée une fois le concours terminé.
- La collectivité devra garantir le crédit du preneur des clichés concernés.
- Les candidats s'engagent à respecter les espèces animales et végétales photographiées. Notamment, toute détérioration d'un espace naturel ou d'un milieu de vie d'une espèce est prohibée. De même, toute perturbation d'un cycle de vie est prohibée.

---

### **Formulaire d'inscription :**

Adresse du candidat :

Adresse du cliché :

Nom et prénom du candidat :

Date de la prise de vue :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Pourquoi ce cliché, quel est le message véhiculé ?

Signature

**AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e).....  
accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A.....

le.....

Signature + mention "Lu et approuvé".

**AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS**

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e).....  
accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A.....

le.....

Signature + mention "Lu et approuvé".

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-214501553-20231213-DEL\_2023\_155-DE